

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
1 39 04

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIA BARTHELEMY**

OBJET : Signature avec la Communauté d'Agglomération d'Arles-Crau-Camargue-Montagnette du protocole d'engagements renforcés et réciproques du contrat de ville 2020-2022.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la politique de la ville, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 162 du 17 juillet 2015, la Commission permanente a fixé ses priorités d'intervention intéressant, dans les quartiers prioritaires (QPV) et de veille active (QVA) de la politique de la ville, les actions développées en faveur :

- des jeunes en vue de favoriser leur accès à l'éducation, à la culture, aux sports et aux loisirs,
- de l'insertion socio-professionnelle des publics en difficulté,
- de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie en concertation étroite avec les habitants.

Par même délibération, la Commission permanente a autorisé la signature des contrats de ville 2015-2020.

Le contrat de ville Arles-Crau-Camargue-Montagnette 2015-2020 est aujourd'hui complété par un avenant 2020-2022 intitulé "protocole d'engagements renforcés et réciproques". Celui-ci permet la prolongation du contrat de ville de deux ans ainsi que de la convention annexe pour les bailleurs sociaux, d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en quartier prioritaire ville (QPV).

Il a pour objectifs de réorienter le contrat de ville en cours :

- par la déclinaison à l'échelle locale des différentes mesures de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers,
- par la prise en compte des apports de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville,
- en inscrivant cette ambition jusqu'en 2022.

Les priorités recentrées du protocole, sont :

- Population : l'éducation des enfants, le soutien à la jeunesse et aux familles et la place des femmes,
- Thématique : la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie et la promotion d'actions sportives à vocation sociale et territoriale,

- Acteur : la vivification du lien social par le soutien à la vie associative et aux services de proximité et la mobilisation des entreprises en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires ville (QPV), via le pacte pour les quartiers des toutes les entreprises (PAQTE),
- Participation des habitant : l'implication des conseils citoyens, acteurs d'un véritable changement d'intervention,
- Gouvernance : la remobilisation du partenariat politique et stratégique,
- Outils : la mise en place d'une dynamique collective partagée sur les bases d'un diagnostic et d'objectifs communs territorialisés sur chaque QPV, l'appréciation des résultats et des impacts des actions et la valorisation des actions conduites,
- Articulation, additionnalité : la mobilisation du droit commun par une approche globale de l'action publique.

En tant que signataire de ce protocole, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à poursuivre la mobilisation de ses compétences de droit commun en application des modalités qu'il a fixées pour leur exercice ainsi que dans le cadre de son intervention facultative en faveur de la politique de la ville, et dans la limite des crédits inscrits à son budget.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL